Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_027-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-027

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_027-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : CA- 2026-027
FINANCES		
Objet : Finances - Affectation du produit de la Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance - Affectation		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), instituée par l'article 302 bis ZE du Code général des impôts, est due par les exploitants d'infrastructures de transport guidé de voyageurs et de transport par autocar qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 000 €.

Cette taxe a pour objet de contribuer au financement des services de transport public réguliers de personnes et des infrastructures de transport collectif.

Par courrier reçu le 5 janvier dernier, le Ministère des transports annonce que le législateur a souhaité réserver une enveloppe issue de cette fiscalité pour les communes qui exercent la compétence « voirie communale » et les EPCI à fiscalité propre qui exercent cette même compétence, répartie proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025.

Pour Dinan Agglomération, une enveloppe de 140 143 € a été fixée par les services de l'État au titre l'année 2025. Ce produit correspond à une recette de fonctionnement qui vient en atténuation des charges supportées au titre de l'entretien de la voirie.

Il est nécessaire de délibérer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés pour déterminer la part affectée à Dinan Agglomération et à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune reste compétente.

Les modalités de répartition proposées sont les suivantes :

- Longueur de voirie par commune (donnée issue de la Dotation de Solidarité Rurale – Fraction péréquation 2025 qui est une composante de la DGF)
- Longueur de voirie transférée à Dinan Agglomération au 1er janvier 2025 pour déterminer la part revenant à Dinan Agglomération
- Longueur de voirie gérée par les communes (part non transférée à Dinan Agglomération) pour déterminer la part revenant aux communes
- Le pourcentage de voirie par commune par rapport à l'ensemble de la voirie du territoire de Dinan Agglomération (64 communes + Dinan Agglomération) pour déterminer la part reversée à chaque commune

Au 1er janvier 2025, le territoire de Dinan Agglomération détient un linéaire de voirie de 2 774 484 mètres, dont 63% ont été transférés à Dinan Agglomération (soit 1 735 463 mètres), et 37 % gérés par les communes (soit 1 039 021 mètres).

Au prorata du linéaire géré, le produit de 140 143 € est réparti selon les montants suivants : 87 661€ pour Dinan Agglomération (63%) et 52 482 € pour les communes (37%).

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_027-DE

Tableau de répartition par commune du produit de 52 482 € de 2025 au prorata du linéaire de voirie au 1er janvier 2025 :

Informations générales	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation	Montant reversement
Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	%linéaire DSR/produit "communes"
AUCALEUC	17 605	333,02 €
BOBITAL	17 989	340,28 €
BOURSEUL	50 284	951,18 €
BROONS	97 689	1 847,89 €
BRUSVILY	32 414	613,15 €
CALORGUEN	19 097	361,24 €
CAULNES	80 874	1 529,82 €
CHAMPS-GERAUX	39 444	746,13 €
CHAPELLE-BLANCHE	20 380	385,51 €
CORSEUL	96 285	1 821,34 €
CREHEN	51 132	967,22 €
DINAN	98 159	1 856,78 €
EVRAN	57 225	1 082,47 €
GUENROC	15 528	293,73 €
GUITTE	32 355	612,03 €
HINGLE	14 846	280,83 €
LANDEBIA	12 232	231,38 €
LANDEC	26 855	507,99 €
LANGROLAY-SUR-RANCE	12 453	235,56 €
LANGUEDIAS	17 542	331,83 €
LANGUENAN	31 159	589,41 €
LANVALLAY	66 271	1 253,59 €
MATIGNON	49 904	943,99 €
MEGRIT	49 533	936,97 €
PLANCOET	47 092	890,80 €
PLEBOULLE	36 288	686,43 €
PREHEL	84 167	1 592,11 €
PLELAN-LE-PETIT	60 167	1 138,12 €
PLESLIN-TRIGAVOU	64 509	1 220,26 €
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	69 120	1 307,48 €
PLÉVENON	30 671	580,18 €
PLOREC-SUR-ARGUENON	31 212	590,41 €

Informations générales	Dotation de solidarité rurale Fraction péréquation	Montant reversement
Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	%linéaire DSR/produit "communes"
PLOUASNE	88 413	1 672,43 €
BEAUSSAIS-SUR-MER	118 508	2 241,71 €
PLOUER-SUR-RANCE	64 616	1 222,28 €
VAL-D'ARGUENON	96 463	1 824,70 €
PLUMAUDAN	44 636	844,34 €
PLUMAUGAT	80 762	1 527,70 €
QUEVERT	61 712	1 167,35 €
QUIOU	14 287	270,25 €
RUCA	28 283	535,00 €
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	10 905	206,28 €
SAINT-CARNE	25 532	482,97 €
SAINT-CAST-LE-GUILDO	117 776	2 227,86 €
SAINT-HELEN	45 679	864,07 €
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	20 378	385,47 €
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	19 383	366,65 €
SAINT-JUDOCE	29 384	555,83 €
SAINT-JUVAT	36 491	690,27 €
SAINT-LORMEL	29 546	558,89 €
SAINT-MADEN	16 801	317,81 €
SAINT-MAUDEZ	9 329	176,47 €
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	15 105	285,73 €
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	19 197	363,13 €
SAINT-POTAN	47 724	902,75 €
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	20 569	389,08 €
TADEN	70 721	1 337,76 €
TREBEDAN	15 655	296,13 €
TREFUMEL	11 418	215,98 €
TRELIVAN	42 149	797,29 €
TREVRON	32 386	612,62 €
VICOMTE-SUR-RANCE	17 200	325,36 €
VILDE-GUINGALAN	31 935	604,09 €
YVIGNAC-LA-TOUR	61 060	1 155,02 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 302 bis ZE,

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la majorité qualifiée lorsqu'un EPCI à fiscalité propre décide de fixer ou de modifier les critères de répartition de certaines ressources financières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_027-DE

Vu l'arrêté du ministre des transports en date du 16 décembre 2025 relatif à l'affectation de la TEITLD,

Vu le courrier du ministre des transports du 5 janvier 2025 adressé à Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-670 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que Dinan Agglomération est compétente en matière d'organisation de la mobilité,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de percevoir le produit de la TEITLD pour financer ses missions de service public,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les modalités de répartition du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçue sur son territoire,

- Approuver le montant reversé à chaque commune pour l'année 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,

- Approuver le montant conservé par Dinan Agglomération pour l'année 2025 conformément aux modalités de répartition ci-dessus, soit un montant de 87 660,62 €,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale pour la mise en œuvre de ce reversement.

La procédure de fixation ou de modification des critères de répartition des ressources financières est soumise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a une délibération du Conseil Communautaire, s'exprimant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION